

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 18/09/2009**

Étaient présents : MM. FAREZ. GUEGUEN., M. KOSCIELNIAK., M.DEVAULX. MME LECHIFFLARD
Mme FELBACQ. MM. FLICOTEAUX.GOGUILLON.. SANDRON.M.GUEANT.M GUFFROY
Mme LEFEBVRE, M. DECHAMPS M. BARDOUX, M. MOUVIER.M.LEROY. M.JANIAK.Melle ROUSSEL

Absents excusés : MME CALIPPE, M.DEVAULX, M. LEROY, Mme LECHIFFLARD, M.GUFFROY, M. BARDOUX

Pouvoirs :

M.GUFFROY à M. FAREZ
M.LEROY à M. FLICOTEAUX
M.DEVAULX à M.GOGUILLON
Mme LECHIFFLARD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mr SANDRON

Approbation du Procès-verbal du 11/06/2009.

RAPPORT DES COMMISSIONS PAR LEUR PRESIDENT RESPECTIF :

FDS - Finances- Scolaire –Communauté de Communes – Travaux – Information – C.C.A.S.- Sports Fêtes et Cérémonies
– SIVOM – Rive – Adjudication – USED- Circulation- Listes Electorales-

TRAVAUX

1- Toiture salle évolution, école Viry-Centre

Travaux effectués entre le 8 et le 31 juillet 2009-Montant des travaux : 52 846 €

2- Accueil, Hall entrée, Secrétariat

Montant total des travaux rénovation accueil mairie : 41 592 €

3- Appartement locatif, 23 rue du 8 Mai 1945

Installation de 2 VMC : salle de bain et cuisine- Montant : 719 €

4- Ecole Viry-Centre

Mise en conformité électrique-Montant : 1 100 €

5- Salle Jean Racine

Mise en conformité électrique- Montant : 2 330 €

6- Réfection réseau Eau Potable ,rue G.Trioux

Travaux débutent semaine 42

DELIBERATIONS

BUDGET SUPPLEMENTAIRES 2009

Le Conseil Municipal : VOTE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (GENERAL) équilibré en recettes et dépenses :

- ⇒ pour la section de fonctionnement à 39 470,00 €
- ⇒ pour la section d'investissement à 93 273,00 €

MODIFICATION DU P.O.S. Liaison D429E-D1032

Aux fins de réalisation de la liaison RD429E – RD1032, en application de l'article 1^{er} de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 dite " loi Bouchardeau ", le Département a sollicité le Préfet de l' Aisne pour diligenter l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, des travaux de la liaison RD429E – RD1032, de mise en compatibilité du POS de Viry-Nouveau, de classement et reclassement des voies. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 22 décembre 2008 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions au Préfet de l' Aisne le 30 janvier 2009. ces documents ont été transmis à la commune de Viry-Nouveau le 17 juillet 2009.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable : au projet de création de la liaison RD429E- RD1032, sans réserve, assorti de cinq recommandations, au projet de modification du POS de Viry-Nouveau sans réserve ni recommandation, au projet de classement et reclassement des voies. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, reconnaît l'intérêt général du projet de création de la liaison RD429E – RD1032 tel que défini dans le dossier support de l'enquête publique intitulé : LIAISON RD429E - RD1032 Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Octobre 2008, approuve les modifications du POS de la commune de Viry-Nouveau définies dans le dossier support de l'enquête publique intitulé : LIAISON RD429E - RD1032 Dossier de Mise en Compatibilité du P.O.S. de Viry-Nouveau - Octobre 2008 et reportés dans la notice explicative support de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de chasse passé avec la Société de Chasse de Noreuil, arrive à expiration le 31 octobre 2009, pour les parcelles de terre cadastrées :

- Pâture de Noreuil :	AK 136 PA.	1 ha 02 a 08 ca
- d°	AK 137 PA	90 a 82 ca
- Fort-Mutin	ZA 65 PA	2 ha 10 a 90 ca
- La Quatinière	ZA 66 PA	1 ha 11 a 10 ca
- d°	ZA 67 PA	78 a 70 ca
- Le Pommier de Tonti	ZB 8 BP	2 ha 35 a 10 ca
- Bâts de Noreuil	ZB 14 T	5 ha 60 a 50 ca
- Vallée d'Audecourt	ZB 39 PA	60 a 00 ca
- La Tête de Vouel	ZC 63 T	1 ha 98 a 14 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à la Société de Chasse de Noreuil. Le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral, charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

REFORME DES STATUTS U.S.E.D.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Comité Syndical du 23 juin 2009, l'U.S.E.D.A. a modifié ses statuts. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de modification des statuts.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2, considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;(décision complémentaire prise sur l'initiative du conseil municipal). En application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, il décide d'exempter en totalité (ou dans la limite de x %) de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

ENQUETE PUBLIQUE SODEPACK

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société SODEPACK Société SODEPACK demande l'autorisation d'exploiter un entrepôt de conditionnement et de stockage d'aérosols sur la commune de TERGNIER. Cette exploitation faisant l'objet d'une enquête publique, le conseil municipal est invité à donner son avis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, 2 voix contre, 15 voix pour, à l'exploitation d'un entrepôt de conditionnement et de stockage d'aérosols par la société SODEPACK sur la commune de TERGNIER.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, par courrier en date du 4 avril dernier, la commune est saisie d'une demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur DULARY Stéphane en vu de l'implantation de son camion pizza sur la place du 11 novembre et sur la place de Noreuil une fois par semaine. Monsieur le Maire explique que dans le souci de préserver les intérêts des commerçants sédentaires, leur avis a été sollicité. Ces derniers se sont prononcés favorablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur DULARY Stéphane. Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur DULARY Stéphane. Cette autorisation est délivrée à titre individuel jusqu'au 31 décembre 2009. Elle est renouvelable chaque année par décision du Conseil Municipal. La présente autorisation délivrée à Monsieur DULARY Stéphane ne peut concerner que la vente à emporter de pizzas. Un emplacement balisé sera prévu à cet effet et devra être respecté. Le non-respect de cette disposition entraînera le retrait immédiat de l'autorisation. Il est interdit de louer ou de céder son autorisation d'occupation. Monsieur DULARY Stéphane sera tenu de présenter son titre et son autorisation d'occupation du domaine public à tout agent public habilité à exercer le contrôle. Monsieur DULARY Stéphane devra au préalable s'acquitter d'un droit de place payable auprès de la caisse du trésorier payeur principal de Chauny sous présentation d'un titre de recette émis chaque mois. Le droit de place pour les deux emplacements s'élève à 30 € par semaine. L'autorisation est accordée à titre précaire ; elle est révoquée à tout moment. A l'occasion de manifestations, des dérogations à la présente autorisation pourront être édictées par le Maire.

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la création du service cantine de Noreuil, un A.T.S.E.M., recruté sur la base de 28h/semaine, voit sa durée hebdomadaire de travail augmenter. Il rappelle que, conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque cette modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Il explique qu'à compter du 1^{er} novembre 2009, l'agent effectuera une durée hebdomadaire de 32 heures. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification de durée hebdomadaire de l'agent.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Contrôle de la qualité de l'eau

Le Maire informe les conseillers que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne a affirmé que l'eau distribuée satisfait aux exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire. L'eau est donc de bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.

→ Plan de continuité d'activité

Le Maire informe les conseillers que la commune a rédigé son plan de continuité d'activité concernant notamment la pandémie de grippe H1N1.